

Unités Fonctionnelles	Nomenclature	Zones*	Poste Protégé de référence**
Hors Enceinte			
Voiries EXT	VRDEXT	Extérieur	PEP & PEL
Parking visiteurs	PKVIS	Extérieur	PEP
Parking personnels	PKPER	Extérieur	PEP
Accueil Familles	AFA	Abords, Intérieur & Extérieur	PEP
Locaux du personnel hors enceinte	LPHE	Abords, Intérieur & Extérieur	PEP
Pôle de rattachement et d'extraction judiciaire	PREJ	Abords, Intérieur & Extérieur	PCS (si le PREJ est situé sur le domaine pénitentiaire)
En Enceinte - Hors détention			
Chemin de ronde	CRO	Extérieur	PCS
Glacis	GLA	Extérieur	PCS
Zone neutre	ZNE	Extérieur	PCS
Zones interstitielles	ZIN	Extérieur	PCS
Cour d'honneur	CHON	Extérieur	PEP
Cour de service	CSE	Extérieur	PEL
Porte d'entrée principale	PEP	Abords, Intérieur	PEP
Porte d'entrée logistique	PEL	Abords, Intérieur	PEL
Mirador	MIR	Abords, Intérieur	MIR
Locaux du personnel en enceinte hors détention	LPHD	Abords, Intérieur	PCS & PEP
Greffe	GRE	Abords, Intérieur & Extérieur	PCS & PEP
Armurerie	ARM	Abords, Intérieur	PCS & PEP
Administration	ADM	Abords, Intérieur & Extérieur	PCS & PEP
En Enceinte - En détention			
Poste de contrôle de la détention	PCD	Abords, Intérieur	PCD
Parloirs familles	PAR	Abords, Intérieur	PCD & Bureau gradé et adjoint
Unités de vie familiale	UVF	Abords, Intérieur & Extérieur	PCD
Parloirs familiaux	PF	Abords, Intérieur	PCD
Parloirs avocats	PAV	Abords, Intérieur	PCD
Locaux du personnel en enceinte en détention & ELSP	LPED	Abords, Intérieur	PCD
Poste d'hébergement	PH	Abords, Intérieur	PH
Quartier d'accueil et d'évaluation	QAE	Abords, Intérieur & Extérieur	PCD
Quartier maison d'arrêt hommes	MAH	Abords, Intérieur	PH
		Extérieur	PH & Bureau surveillant cours
Quartier centre de détention	QCD	Abords, Intérieur	PH
		Extérieur	PH & Bureau surveillant cours
Quartier Respect	QRE	Abords, Intérieur & Extérieur	PCD & PCS
Quartier de prise en charge renforcée	QPCR	Abords, Intérieur	PH
		Extérieur	PH & Bureau surveillant cours
Quartier d'isolement, Quartier disciplinaire	QIQD	Abords, Intérieur & Extérieur	PCD & PCS
Quartier d'isolement, Quartier disciplinaire avec Unités détenus	QIDV	Abords, Intérieur & Extérieur	PH
Quartier femmes	QF	Abords, Intérieur & Extérieur	PH
			(PCD & PCS en l'absence de PH)
Quartier mineurs	QM	Abords, Intérieur & Extérieur	PCD & PCS
Unité sanitaire	US	Abords, Intérieur	PCS
Pôle d'insertion et de prévention de la récidive	PIPR	Abords, Intérieur	PCS
Gymnase	GYM	Abords, Intérieur	PCS
Terrain de sport	TS	Abords, Extérieur	PCS & PH du quartier concerné
Ateliers	ATE	Abords, Intérieur & Extérieur	PCS
Services à la personne	SAP	Abords, Intérieur & Extérieur	PCS
Services aux bâtiments	SAB	Abords, Intérieur & Extérieur	PCS
Circulations inter-zones en détention (incluant la circulation vers le terrain de sport)	CIRD	Extérieur	PCD & PCS
Zones interstitielles	ZIN	Extérieur	PCS

Tableau à adapter par opération au programme spécifique

7.4.3.2. Vidéosurveillance

A. Performances générales

A.1. Système répondant à une obligation de résultats

Le système de vidéosurveillance mis en place doit :

- Répondre précisément aux besoins opérationnels décrits dans le programme, tout en évitant tout surdimensionnement,
- Trouver le point de rencontre optimisé entre la nécessaire atteinte des performances et un nombre maîtrisé d'écrans de contrôle et de caméras,

- Permettre à l'agent d'exercer sa mission en étant le plus actif possible.

Pour ce faire, la validation de l'atteinte de la performance et donc des moyens mis en place se fait sur la base :

- D'une analyse fonctionnelle et du maquettage de tous les postes protégés à proposer par le concepteur en cours d'étude et de chantier visant à rechercher et caractériser les fonctions offertes par les produits mis en place pour satisfaire le besoin du futur utilisateur,
- Des images restituées in situ dans les différentes configurations du site, en fonction des rôles et objectifs d'exploitation de chaque caméra.

Le concepteur est tenu à une obligation de résultats.

Des tests sont effectués, particulièrement dans les circulations des quartiers d'hébergement, dans les cours de promenade, et pour les accès contrôlés, afin de vérifier, la qualité des images restituées, la complétude de la couverture vidéo et l'interaction des images avec leur environnement (éclairage artificiel, éclairage naturel, reflets lié à la brillance des revêtements, à la luminosité extérieure, etc.).

Il sera par ailleurs réalisé en phase conception, et ce dès l'APD, une étude de couverture de la vidéosurveillance sur l'ensemble de l'établissement afin de vérifier l'atteinte des performances programmatiques (représentation des cônes de visibilité des caméras).

B. Prescriptions

B.1. Objectif principal d'exploitation

Une cible (personne, visage ou objet) filmée par une caméra peut apparaître sur l'écran de contrôle selon des dimensions très variables. La surface occupée par une cible par rapport à la totalité de l'image filmée (ou pourcentage du champ de vision) dépend en effet de l'objectif principal d'exploitation de cette caméra : observation, reconnaissance ou identification (ORI) appliquée dans le respect de la norme EN-62676-4 (Juillet 2015).

NB : certaines caméras peuvent répondre simultanément à plusieurs objectifs principaux d'exploitation (par exemple caméra varifocale).

Les performances correspondant à chacun de ces objectifs sont détaillées ci-dessous :

→ **Objectif n°1 - Observation**

Pouvoir confirmer la présence ou les mouvements d'une personne en association ou non avec un système de détection d'alarme (15% du champ de vision de la caméra à la distance maximale d'observation souhaitée). Pour cet objectif, des images de résolution horizontale minimale de 60 pixels/mètres sont nécessaires.

→ **Objectif n°2 - Reconnaissance**

Pouvoir faire la description sommaire d'une personne (50% du champ de vision de la caméra à la distance maximale d'observation souhaitée). Pour cet objectif, des images de résolution horizontale minimale de 125 pixels/mètres sont nécessaires.

→ **Objectif n°3 – Identification**

3.1 - Identification du demandeur dans le cadre du contrôle à distance de l'ouverture d'une porte, grille, ascenseur ...

Pouvoir voir la personne de la tête aux pieds et son environnement immédiat afin de s'assurer que personne n'est caché à proximité et d'éviter ainsi une intrusion ou une évasion (90% du champ de vision de la caméra à la distance maximale d'observation

souhaitée). Pour cet objectif, des images de résolution horizontale minimale de 250 pixels/mètres sont nécessaires.

L'identification doit être possible pour une personne face à la porte, sans qu'elle ait à tourner la tête vers la caméra (à l'exception des personnes de petite taille et personnes en fauteuil roulant). Lors d'une demande d'ouverture, il est également nécessaire de voir les deux côtés de l'environnement de l'ouvrant à commander. L'éclairage est à gérer de manière à faciliter la reconnaissance du demandeur et la prise en compte de son environnement.

3.2 - Identification en temps réel - zoom (possibilité de zoomer en temps réel sur des objets de 10cm de long ou visages, représentant 120% du champ de vision de la caméra). Pour cet objectif, des images de résolution horizontale minimale de 175 pixels/mètres sont nécessaires.

3.3 - Identification a posteriori (à des fins d'utilisation judiciaire notamment) **d'une cible sans aucun doute possible**. Pour cet objectif, des images de résolution horizontale minimale de 175 pixels/mètres sont nécessaires.

B.II. Rôles de la vidéosurveillance

Dans chaque zone de l'établissement pénitentiaire, les besoins et risques ont été analysés afin d'identifier les enjeux en matière de vidéosurveillance. Ces derniers s'expriment sous la forme de différents rôles attribués à la vidéosurveillance, qui sont détaillés ci-dessous.

Sur une même zone, la vidéosurveillance peut répondre à plusieurs rôles différents.

→ **Rôle A - Assistance au contrôle des flux**

Identifier le demandeur et son environnement afin d'autoriser à distance l'ouverture d'une porte, grille, ascenseur ...

Dans le chapitre correspondant « *Gestion des accès* », un tableau désigne les portes dont la commande d'ouverture est déportée et qui doit donc être associée à un système de vidéosurveillance dont le rôle principal est l'assistance au contrôle des flux.

Le rôle A implique le recours à des caméras d'objectif principal d'exploitation n°3.1.

→ **Rôle B - Aide à la surveillance**

Permettre ou renforcer le contrôle des circulations et des zones hors et en enceinte (zone, circulation, façade, ...). Contrôle à l'initiative de l'agent (possibilité d'appeler chacune des caméras de sa zone de surveillance).

Dans le présent chapitre « *Vidéosurveillance* », un tableau précise les zones où le système de vidéosurveillance doit remplir ce rôle.

Le rôle B implique le recours à des caméras d'objectif principal d'exploitation n°1, n°2, n°3.2 et n°3.3.

→ **Rôle C - Levée de doute**

La levée de doute, qui passe par la recherche d'une information pour confirmer une observation, est assurée par toutes les caméras du site. Elle participe à la prévention et la détection d'un incident, et peut entraîner le déclenchement d'une éventuelle procédure d'intervention. Elle est réalisée via différentes actions :

- visualisation d'une caméra spécifique, agrandissement d'une image (sur vignette IHM, en un clic),
- visualisation de scénarios prédéfinis,
- zoom en temps réel, pour les caméras le permettant,
- visualisation d'une caméra s'affichant de manière automatique sur déclenchement d'alarme.

Ainsi à tout moment l'agent doit pouvoir réaliser une levée de doute. Pour les caméras qui ne permettent pas de répondre à l'objectif 3.2 (zoom en temps réel), l'agent doit pouvoir agrandir une image par un clic sur la vignette sélectionnée sur l'IHM. Un autre clic permet de revenir à la situation d'affichage initiale de l'IHM.

Il n'est donc pas demandé de caméra répondant uniquement au rôle C.

→ **Rôle D – Levée de doute associée au déclenchement d'une alarme**

Affichage automatique d'images suite au déclenchement d'une alarme (alarme coup de poing, détection périmétrique, alarme intrusion ou contrôle d'accès type « porte forcée », ...) associé à de la commutation vidéo automatique et impliquant, éventuellement, la mobilisation immédiate de l'équipe d'intervention (selon appréciation de l'agent), pour augmenter le champ de vision.

Dans le chapitre correspondant « *Alarmes de sûreté* », un tableau associe un zonage de l'établissement à un type d'alarme et précise celles pour lesquelles il est demandé une commutation vidéo automatique.

Le rôle D est assuré par des caméras dont l'installation est exigée dans la zone pour répondre à d'autres rôles de vidéosurveillance. Il n'est donc pas demandé de caméra répondant uniquement au rôle D.

→ **Rôle E – Identification de l'origine d'un évènement (a posteriori)**

Toutes les images doivent pouvoir être visionnées a posteriori pour identifier le ou les protagonistes, à des fins d'utilisation judiciaire notamment.

L'ensemble des caméras du site doivent remplir ce rôle.

B.III.Caractéristiques techniques de la vidéosurveillance

→ **Performances des caméras**

- Caméras couleur (jour/nuit) 0,3 lux à 50 IRE minimum, noir et blanc 0.02 lux à 30 IRE
- WDR (à minimum 120dB)
- Grande résistance aux chocs et aux vibrations
- Grande durée de vie
- Très bonne fiabilité
- Légères et compactes
- Résistance aux intempéries et variations de température (buée, etc.). Toutes les caméras extérieures devront être installées en caisson thermostaté.
- Résolution vidéo paramétrable (nombre d'images par seconde) par flux
- Vitesse de transmission paramétrable en Mb /s
- Débit paramétrable de la bande passante et fréquence d'images contrôlables de type VBR/MBR,
- Compatibilité avec le protocole IPV6,
- Conforme au standard ONVIF (profil S a minima),
- Compression de flux en H265,
- Double alimentation possible 24 Vac et/ou POE ; à défaut HPOE sur standard 802.3af/802.3at,
- RAM 1 Go, et possibilité d'ajout de mémoire flash 256 Mo.

Les caractéristiques techniques des caméras sont adaptées aux conditions d'illumination du lieu vidéosurveillé (peu sensibles aux éblouissements, etc.). Par ailleurs, les caméras sont positionnées de sorte à ce que les images renvoyées ne soient pas altérées par des éblouissements, des contre-jours, etc.

Les caméras sont paramétrables une par une.

Les caméras sont placées hors de portée des personnes détenues (à 3.50 m minimum du sol pour les caméras extérieures et 2.50 m minimum du sol pour les caméras intérieures) et ne peuvent pas servir de point d'accroche. En cas d'impossibilité technique ou en vue d'une amélioration des performances du système en matière de surveillance ou visibilité, le titulaire peut demander à déroger ponctuellement à l'exigence précédente pour le positionnement d'une caméra. Le cas échéant, ces demandes de dérogations sont dûment justifiées et soumises à la validation du maître d'ouvrage.

Enfin, les caméras sont protégées par des capotages ou dômes (type polycarbonate) pouvant résister à des chocs de 20 joules. La caméra a un niveau de résistance aux chocs d'indice IK08 à minima.

→ **Résolution et qualité des images**

Les flux vidéo (y compris les flux vidéo stockés) ont un format d'image supérieur ou égal à de la FULL HD soit 2.1 MPixels.

La résolution et la qualité des images restituées par chaque caméra doit être adaptée au rôle de la vidéosurveillance et à l'objectif d'exploitation auxquels elle répond.

Dans les espaces permettant un rassemblement important de détenus pouvant être laissés sans surveillance directe (cours de promenade (hors QI, QD, UDV, UVF et patios accueillant du public extérieur), terrains de sport, Gymnase, Salle de spectacle, Grande Salle de culte), l'objectif est d'identifier un individu ou un objet dans une grande probabilité selon les critères de l'arrêté de 2007 : 90x60 pixels sur un visage.

→ **Enregistrement**

Toutes les caméras du site sont enregistrées (sauf la caméra associée à l'équipement spécifique des cellules équipées pour les personnes détenues atteintes d'un trouble de l'audition, de la vue ou de la parole). L'enregistrement garantit l'intégrité des flux vidéo et des données associées relatives à la date, à l'heure et à l'emplacement de la caméra.

Le système de stockage des enregistrements numériques est réutilisable et est doté d'une capacité compatible avec le volume de données à exporter sur une durée de 30 jours.

La vitesse d'enregistrement est de 25 images par seconde minimum. Cette vitesse d'enregistrement doit notamment permettre de surveiller des flux de personnes en déplacement rapide (couloirs, hall, cour de promenade, etc...). Les personnes en train de franchir une porte, un tourniquet ou stationnant dans un hall de transit ne sont pas considérés comme des personnes en déplacement rapide.

Le calcul effectué par l'entreprise pour définir les capacités de stockage des enregistrements vidéo, incluant 30% de réserve, doit être obligatoirement fourni en phase Études.

La solution informatique IP sera obligatoirement à minima de type RAID 5 (disques durs remplaçables à chaud) et disposera de ports réseau Gigabit Ethernet redondants.

Lorsqu'une image fait l'objet d'un zoom par un agent, le système doit impérativement continuer à enregistrer le champ total de la caméra et non pas l'image zoomée.

→ **Exportation et exploitation des images**

L'exploitation des images vidéo se fait à partir d'un poste de relecture vidéo du système de vidéosurveillance, installé en salle de crise et dans le local technique annexe du PCS. L'accès devra être protégé par mot de passe.

Le système est à accès direct, c'est-à-dire que les informations sont accessibles sans avoir à parcourir séquentiellement l'ensemble du support.

Le système est conçu pour permettre la recherche dans les archives numériques et l'exportation de données sans interrompre les enregistrements en cours et sans diminuer les capacités du système de vidéosurveillance.

La procédure d'exportation assure en parallèle le fonctionnement normal du système (continuité des enregistrements de flux vidéo notamment).

Le système permet l'extraction de séquences vidéo enregistrées et le stockage sur un support informatique (CD-Rom, DVD-Rom,) via une procédure d'accès au système simple mais restreinte à des utilisateurs dûment autorisés. L'accès aux ports USB n'est réservé qu'aux utilisateurs autorisés.

Le système d'exportation permet :

- La lecture des flux vidéo sans dégradation de la qualité de l'image ;
- La lecture des flux vidéo en accéléré, en arrière, au ralenti ;
- L'agrandissement d'une image (zoom) ;
- La lecture image par image des flux vidéo, l'arrêt sur une image, la sauvegarde d'une image et d'une séquence, dans un format standard sans perte d'information ;
- L'affichage sur l'écran de l'identifiant de la caméra, de la date et de l'heure de l'enregistrement ;
- La recherche des images mémorisées multicritères : par caméra, par date, par heure, par zone géographique définie graphiquement ;
- Le watermarking ;
- Un journal électronique des exportations, généré automatiquement, indique la date et l'heure des images filmées, leur durée, l'identifiant des caméras concernées, la date et l'heure de l'exportation, l'identité de la personne ayant réalisé l'exportation ;
- Les flux vidéo sont exportés avec *watermarking* intégré pour être traités par des services d'investigation (administration pénitentiaire, force de l'ordre, instruction judiciaire ...). Les caractéristiques mentionnées doivent donc être intégrées dans le logiciel de lecture, fourni sur un support numérique séparé, distinct de celui des images.

→ Extension du système

Le système de vidéosurveillance et d'exportation et exploitation des images doit disposer d'une capacité d'extension de 30 %.

B.IV. Prescriptions spécifiques par espace

→ Tableau vidéosurveillance

Le tableau « Vidéosurveillance » ci-après décline pour chaque zone, les informations suivantes :

- Localisation / Zone vidéo surveillée
- **Poste protégé où est localement reportée l'image** (toute image vidéo de l'établissement devra pouvoir être consultée au PCS et dans la salle de crise, par affichage vidéo à la demande et affichage vidéo sur alarme).

Le rôle (B – Aide à la surveillance) de chaque caméra sera précisé en phase études avec le maître d'ouvrage suivant les implantations des caméras, au regard des spécificités du projet et de la définition des rôles et objectifs présentés ci-dessus. Pour les rôles A et D les exigences en matière de zones couvertes sont traitées respectivement au sein des chapitres correspondants :

- **Rôle A** – Assistance au contrôle des flux : **Chapitre Gestion des d'accès**
- **Rôle D** - Déclenchement d'une procédure d'intervention - **Chapitre Alarmes de sûreté**
- Pour le **rôle C** – Levée de doute, il correspond à une fonction transversale récurrente, et est exigé pour toute les caméras du l'établissement.

Etablissement à sûreté adaptée

Localisation	Zone videosurveillée	Report image vidéo***	A confirmer avec le MOA en phase d'études
			Rôle B - Aide à la surveillance
Extérieur			
Domaine pénitentiaire - hors enceinte	Parking visiteurs (circulations, emplacements, accès) + circulation piéton	PEP - portier 1 et 2	1
	Parkings personnels (circulations, emplacements, accès)	PEP - portier 1 et 2	1
	Parvis d'entrée piéton de la PEP, de la PEL et de l'accueil famille	PEP - portier 1 et 2	2
	Locaux du personnel hors enceinte : Zones extérieures	PCS	1
	Locaux du personnel hors enceinte : Mess : - vidéosurveillance sur cours du mess - Si présence de détenus : vidéosurveillance du mess (salle et circulations). - Si non , suivant exigence du comité technique du service ou de l'établissement considéré (circulaire)	PCS	1
	PREJ : les abords + les accès + armurerie +zone de véhicules	PCS si le PREJ est sur domaine pénitentiaire)	1
	Cheminements des véhicules de livraison depuis l'accès au domaine vers la PEL	PEL	1
En enceinte	Mur d'enceinte et ses abords jusqu'à la limite d'emprise foncière pénitentiaire (dont fossé).	PCS	1
	Chemin de ronde (l'intégralité)	PCS	1
	Glacis	PCS	1
	Zone neutre	PCS	1
	Cour d'honneur	PCS	1
	Cour du greffe	PCS	2
	Cheminement entre le sas fourgon et la cour du greffe	PCS	2
	Cour de service	PEL	1
	Façades des hébergements MA Hommes, QI/QD/UDV (+ QPR si présent)	PCS	1
	Issues de secours débouchant sur cour d'honneur	PEP - portier 1	2
	Issues de secours débouchant sur la cour de service	PCS	2
	Toute circulation intérieure et extérieure allant vers QIQD (en évitant tout risque d'escalabilité)	PCD	2
	Circulations inter-zones en détention (incluant la circulation vers le terrain de sport)	PCS et PH du quartier concerné + PCD	1
	Toutes cours de promenade, hors QI, QD, UDV, UVF et patios accueillant le public extérieur	Bureau du surveillant de cour Respect : PCS	2, 3.2 et 3.3
	Terrain de sport	PCS et PH du quartier concerné	2, 3.2 et 3.3

Localisation	Zone videosurveillée	Report image vidéo***	A confirmer avec le MOA en phase d'études
			Rôle B - Aide à la surveillance
Intérieur			
Accueil familles (hors enceinte)	Hall d'entrée	PEP - portier 2	2
	Salle d'accueil	PEP - portier 2	2
PEP	Sas véhicules	PEP - portier 1	2
	Hall personnel (au niveau du portique et des casiers)	PEP - portier 1	2
	Hall familles et des casiers	PEP - portier 2	2
PEL	Sas véhicules	PEL	2
Greffé	Banque écrou	PCS	2
	Accès côté PCD	PCS	2
	Circulation écrou	PCS	2
	Au moins deux boîtes d'attente du greffé doit permettre une surveillance soit directe depuis le poste de travail de l'agent soit reportée par vidéosurveillance.	PCS	2
	Sas véhicule greffé	PCS	2
Armureries	Sas accès armureries (établissements, ELSP)	PCS	2
	Chaque local armurerie	PCS	2
Circulations entre unités fonctionnelles en détention	Toutes les circulations horizontales et verticales	PCS + PCD	2
Unité sanitaire	Circulations internes (hors zone personnels US)	PCS	2
Parloirs familles / UVF / Parloirs familiaux	Circulation personnes détenues, y compris sas accès et zones attente avant/après fouille	Bureau gradé et adjoint + PCD	2
	Circulations familles, y compris attente entrée/sortie	Bureau gradé et adjoint	2
	Cheminement des familles jusqu'aux parloirs	PCS	2
Parloirs avocats	Circulations des intervenants et des détenus	PCD	2
Cuisine	Sas entrée/sortie des livraisons	PCS	2
	Point d'entrée des détenus extérieur	PCS	2
Local déchet central	local déchet central	PCS	2
	Point d'entrée des détenus extérieur	PCD	2
Blanchisserie	Sas d'entrée : sortie des livraisons	PCS	2

Localisation	Zone videosurveillée	Report image vidéo***	A confirmer avec le MOA en phase d'études
			Rôle B - Aide à la surveillance
Intérieur			
PIPR	Circulations	PCS	2
	Salle de spectacle	PCS	2, 3.2 et 3.3
	Grande Salle de culte	PCS	2, 3.2 et 3.3
	Salle de réunion à vocation culturelle	PCS	2
	Bibliothèque centrale	PCS	2
Gymnase	Gymnase	PCS	2, 3.2 et 3.3
Ateliers/formations des détenus	Intérieur stock entrée	PCS	2
	Intérieur stock sortie	PCS	2
	Sas véhicule	PCS	2
	Circulation	PCS	2
	Modules ateliers	PCS	2
Quartier d'hébergement avec PH	Toutes les circulations horizontales (y compris hall et sas et espaces tampons)	PH	2
	Toutes les circulations verticales	PH	2
Quartier d'hébergement sans PH	Accès côté sas tampon	PCD	2
	Toutes les circulations horizontales (y compris hall, espaces tampons et sas)	PCS	2
	Toutes les circulations verticales	PCS	2
Quartier hommes, femmes, mineurs	Salle de musculation	PH	2
	Salle commune de l'unité	PH	2
	Bibliothèque annexe (vue depuis le haut de l'ensemble de la pièce par caméra 360°)	PH	2
	Circulations verticales et horizontales	PH	2
	Salle de musculation	PCD	2
QAE	Circulations verticales et horizontales, salle de musculation	PCD	2
	Salle commune	PCD	2
Cellules CPROU (attente Cfo Cfa)	Cellule	PCD + PCS	2

Etablissement à sûreté renforcée

Localisation	Zone videosurveillée	Report image vidéo***	A confirmer avec le MOA en phase d'études
			Rôle B - Aide à la surveillance
Extérieur			
Domaine pénitentiaire - hors enceinte	Parking visiteurs (circulations, emplacements, accès) + circulation piéton	PEP - portier 1 et 2	1
	Parkings personnels (circulations, emplacements, accès)	PEP - portier 1 et 2	1
	Parvis d'entrée piéton de la PEP, de la PEL et de l'accueil famille	PEP - portier 1 et 2	2
	Locaux du personnel hors enceinte : Zones extérieures	PCS	1
	Locaux du personnel hors enceinte : Mess : - vidéosurveillance sur cours du mess - Si présence de détenus : vidéosurveillance du mess (salle et circulations). - Si non , suivant exigence du comité technique du service ou de l'établissement considéré (circulaire)	PCS	1
	PREJ : les abords + les accès + armurerie +zone de véhicules	PCS si le PREJ est sur domaine pénitentiaire)	1
	Cheminements des véhicules de livraison depuis l'accès au domaine vers la PEL	PEL	1
	Mur d'enceinte et ses abords jusqu'à la limite d'emprise foncière pénitentiaire (dont fossé).	Miradors, PCS	1
En enceinte	Chemin de ronde (l'intégralité)	Miradors, PCS	1
	Glacis	Miradors, PCS	1
	Zone neutre	Miradors, PCS	1
	Cour d'honneur	PCS	1
	Cour du greffe	PCS	2
	Cheminement entre le sas fourgon et la cour du greffe	PCS	2
	Cour de service	PEL	1
	Toutes les façades des hébergements (hors Confiance) qui ne sont pas couvertes par une vue directe depuis les miradors.	Miradors, PCS	1
	Issues de secours débouchant sur cour d'honneur	PEP - portier 1	2
	Issues de secours débouchant sur la cour de service	PCS	2
	Toute circulation intérieure et extérieure allant vers QIQD (en évitant tout risque d'escalabilité)	PCD	2
	Circulations inter-zones en détention (incluant la circulation vers le terrain de sport)	PCS et PH du quartier concerné + PCD	1
	Toutes cours de promenade, hors QI, QD, UDV, UVF et patios accueillant le public extérieur	Bureau du surveillant de cour Respect : PCS	2, 3.2 et 3.3
	Terrain de sport	PCS et PH du quartier concerné	2, 3.2 et 3.3

Localisation	Zone videosurveillée	Report image vidéo***	A confirmer avec le MOA en phase d'études
			Rôle B - Aide à la surveillance
Intérieur			
Accueil familles (hors enceinte)	Hall d'entrée	PEP - portier 2	2
	Salle d'accueil	PEP - portier 2	2
PEP	Sas véhicules	PEP - portier 1	2
	Hall personnel (au niveau du portique et des casiers)	PEP - portier 1	2
	Hall familles et des casiers	PEP - portier 2	2
PEL	Sas véhicules	PEL	2
Greffe	Banque écrou	PCS	2
	Accès côté PCD	PCS	2
	Circulation écrou	PCS	2
	Au moins deux boîtes d'attente du greffe doit permettre une surveillance soit directe depuis le poste de travail de l'agent soit reportée par vidéosurveillance.	PCS	2
	Sas véhicule greffe	PCS	2
Armureries	Sas accès armureries (établissements, ELSP)	PCS	2
	Chaque local armurerie	PCS	2
Circulations entre unités fonctionnelles en détention	Toutes les circulations horizontales	PCD	2
	Toutes les circulations verticales	PCS + PCD	2
Unité sanitaire	Circulations internes (hors zone personnels US)	PCS	2
Parloirs familles/familiaux/UVF	Circulation personnes détenues, y compris sas accès et zones attente avant/après fouille	Bureau gradé et adjoint + PCD	2
	Circulations familles, y compris attente entrée/sortie	Bureau gradé et adjoint	2
	Cheminement des familles jusqu'aux parloirs	PCS	2
Parloirs avocats,	Circulations des intervenants et des détenus	PCD	2
Cuisine	Sas entrée/sortie des livraisons	PCS	2
	Point d'entrée des détenus extérieur	PCS	2
Local déchet central	local déchet central	PCS	2
	Point d'entrée des détenus extérieur	PCD	2
Blanchisserie	Sas d'entrée : sortie des livraisons	PCS	2

Localisation	Zone vidéosurveillée	Report image vidéo***	A confirmer avec le MOA en phase d'études
			Rôle B - Aide à la surveillance
Intérieur			
PIPR	Circulations	PCS	
	Salle de spectacle	PCS	2, 3.2 et 3.3
	Grande Salle de culte	PCS	2, 3.2 et 3.3
	Salle de réunion à vocation culturelle	PCS	2
	Bibliothèque centrale	PCS	2
Gymnase	Gymnase	PCS	2, 3.2 et 3.3
Ateliers/formations des détenus	Intérieur stock entrée	PCS	
	Intérieur stock sortie	PCS	2
	Sas véhicule	PCS	2
	Circulation	PCS	2
	Modules ateliers (hors passerelle de surveillance)	PCS	2
Quartier d'hébergement avec PH	Toutes les circulations horizontales (y compris hall et sas et espaces tampons)	PH	2
	Toutes les circulations verticales	PH	2
Quartier d'hébergement sans PH	Accès côté sas tampon	PCD	2
	Toutes les circulations horizontales (y compris hall, espaces tampons et sas)	PCS	2
	Toutes les circulations verticales	PCS	2
Quartier hommes, femmes, mineurs	Salle de musculation	PH	2
	Salle commune de l'unité	PH	2
	Bibliothèque annexe (vue depuis le haut de l'ensemble de la pièce par caméra 360°)	PH	2
	Circulations verticales et horizontales	PH	2
	Salle de musculation	PCD	2
QAE	Cours de promenade, circulations verticales et horizontales, salle de musculation	PCD	2
	Salle commune	PCD	2
Cellules CPROU (attente Cfo Cfa)	Cellule	PCD + PCS	2

Tableau à adapter par opération au programme spécifique

→ **Précisions**

Tous les accès commandés à distance sont à couvrir en vidéosurveillance (environnement et accès, cf. Chapitre Gestion des accès). Les postes protégés de report vidéo seront définis en phase études en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage.

- **Zone hors enceinte**

Si les caméras sont installées sur des mâts, ceux-ci seront à une distance minimale de 6 m du mur d'enceinte.

Le stationnement de véhicules de grand gabarit sur les aires de régulation de l'entrée ou de la PEL ne doit pas gêner la surveillance directe des abords depuis les postes protégés. Si, par dérogation explicitement acceptée par le maître d'ouvrage, cette performance n'est pas atteinte, le Titulaire devra compléter la surveillance directe par le système de vidéosurveillance afin d'assurer la couverture totale de la zone.

Si, par dérogation au chapitre « Courants forts » explicitement acceptée par le maître d'ouvrage, la porte du poste de livraison HT n'est pas visible directement depuis la PEP, le Titulaire devra compléter la surveillance directe par le système de vidéosurveillance.

La forme des parkings doit être adaptée afin d'optimiser la vidéosurveillance et minimiser le nombre de caméras.

Les stationnements personnels et visiteurs disposeront des mêmes systèmes de sûreté active :

- Vidéosurveillance des accès, circulations et places.
- La végétalisation devra permettre conserver une bonne visibilité sans obstacle visuel: limiter à 1,30m la hauteur des végétaux.
- Identification des plaques des véhicules et du chauffeur
- L'éclairage sera adapté aux exigences d'identification précitées quelques soit l'heure de la journée ou de la nuit.
- Dans le cas de la mise en place d'un fossé en matière de protection périmétrique hors enceinte, le fond du fossé devra être vidéosurveillé.

- **Circulations extérieures en enceinte**

La vidéosurveillance est prévue sur toutes les circulations extérieures empruntées par les personnes détenues (circulation depuis le greffe vers le sas du PCD, circulations vers les hébergements, circulations vers les fonctions communes de l'établissement, etc.).

- **Façades QIQD et UDV**

Dans les établissements à sûreté adaptée, la vidéosurveillance des façades du QIQD/UDV est demandée. Report vidéo à prévoir au PCS.

Dans les établissements à sûreté renforcée, la vidéosurveillance peut être demandée dans le cas où la localisation des miradors ne permet pas d'effectuer une surveillance directe. Ce parti pris peut être envisagé afin d'alléger les contraintes d'organisation du plan masse, le cas échéant et sous réserve de validation de la tutelle. Report vidéo à prévoir au mirador.

- **Cours de promenade (hors cours QI, QD, UDV et UVF)**

Dans chacune de ces cours de promenade, il est exigé une couverture totale et permanente de l'ensemble du volume, et une possibilité de zoom permettant l'identification d'un individu situé en tout point de la zone.

- **Circulations en hébergement**

Dans les circulations des unités d'hébergement, toutes les portes des cellules doivent être visibles.

- **CProU**

Il convient d'anticiper et de prévoir d'office des attentes vidéo pour la pose éventuelle d'une caméra (cf. arrêté en date du 23/12/2014, portant création de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéoprotection des CProU, publié au JO du 31 décembre 2014. Le report de vidéo se fera au PCD le jour et au PCS la nuit..

7.4.3.3. Gestion des accès

A. Performances générales

Un système de gestion des accès est mis en place sur le site. Ce système porte 3 déclinaisons :

- Ouverture à distance de portes, de portails, de grilles et des appareils élévateurs télécommandés, par un système d'écran tactile (complété par une souris), asservi à la vidéosurveillance d'assistance au contrôle des flux,
- Ouverture en local de quelques portes par présentation d'un badge paramétré en conséquence,
- Procédure de vérification préalable par présentation d'un badge sur un terminal prévu à cet effet (par exemple Système Antigone) et vérification par l'agent du poste protégé de la PEP que la personne (intervenants extérieurs, chauffeurs...) qui a badgé est autorisée à pénétrer dans l'établissement (incrustation de diverses informations dont la photo de la personne concernée sur un écran déporté dans le poste protégé concerné)

Pour tous les accès commandés à distance ou en local, une marche dégradée est à prévoir :

- Dans tous les cas, une ouverture manuelle est possible.
- Ouverture en local : en cas de perte ou d'absence de badge, l'ouverture à distance par un poste protégé est possible.

Le fonctionnement précis (types de serrure, personne en charge de l'ouverture, etc.) en marche dégradée est proposé en phase Études, notamment au sein de l'analyse fonctionnelle sûreté et validée par l'Administration Pénitentiaire.

B. Prescriptions

B.I. Prescriptions spécifiques par espace

Les tableaux ci-après précisent la liste des accès dont l'ouverture est contrôlée et donnent les informations suivantes :

- Poste habilité à commander l'ouverture, en mode jour et en mode nuit
- Equipement de commande d'ouverture : badge, bouton d'appel, ...
- Equipements de sûreté complémentaires au point d'accès : interphone, badge, ...

Les lignes en bleu font état des prescriptions en cas de marche dégradée.

Nota : Dans la colonne « Effet sas », la mention « oui » signifie que la porte d'accès est asservie à une ou plusieurs portes (dans le cas d'un sas d'accès, la première porte du sas est asservie avec la 2^{ème}, mais peut également être asservie avec d'autres portes). Les portes asservies entre elles sont identifiées de façon précise en phase études.